



### Editorial

Chères lectrices, chers lecteurs,

**LE 11 OCTOBRE** dernier, l'accord institutionnel pour la sixième réforme de l'Etat voyait (enfin) le jour après 16 mois de négociations.

Cet accord est d'une importance capitale et ce à double titre. Tout d'abord, il met fin à une crise institutionnelle de près de 500 jours; ensuite il consacre une réforme d'une grande ampleur.

Il méritait dès lors que l'on s'y attarde dans les colonnes de ce Journal.

Rappelons tout d'abord le rôle que les interlocuteurs sociaux entendent jouer dans le processus qui va s'ouvrir.

C'est par le biais d'un avis d'initiative, rendu le 15 septembre, que le Conseil a souligné le nécessaire maintien de la concertation sociale et de la coordination entre entités fédérées.

Le Conseil soulignait ainsi que "quelles que soient les matières transférées, les transferts devront s'opérer dans le respect de la concertation paritaire et de la gestion paritaire..."

Il souhaitait également que les interlocuteurs sociaux représentés au Conseil soient associés par les Gouvernements respectifs à la préparation et à l'encadrement des futurs transferts. Dans ce cadre, il insistait pour que la répartition et l'intégration des compétences transférées se fassent de façon coordonnée entre les différentes entités concernées.

En effet, le chantier est vaste et implique de s'y préparer au plus tôt, au mieux et dans la plus grande cohérence.

Par ailleurs, le Conseil économique et social a ouvert ses colonnes à un observateur qualifié de la vie politique, Monsieur Pascal Delwit, pour une présentation générale de l'évolution du paysage institutionnel de la Belgique.

Je vous souhaite bonne lecture à tous, d'agréables fêtes de fin d'année et vous donne rendez-vous au trimestre prochain.



Joëlle Delfosse – Directrice

### Actualités

#### Les Débats du Conseil

##### Débats passés :

**27 septembre 2011** : Monsieur Patrick Bontinck, Administrateur-délégué et Directeur général de VISITBRUSSELS, « Comment promouvoir l'emploi dans le secteur florissant du tourisme bruxellois ? »

**22 novembre 2011** : Madame Marianne Thys, responsable de la Cellule Transport de Marchandises à la Direction Stratégie de Bruxelles Mobilité et Monsieur Alfons Moens, Directeur général f.f. du Port de Bruxelles, « Le transport de marchandises à Bruxelles : stratégie générale et importance de la voie d'eau. »

**8 décembre 2011** : Monsieur Jacques Evrard, Directeur de Bruxelles Invest & Export, « Le rôle international de Bruxelles passe aussi par les entreprises : que se passe-t-il sur le terrain ? »

##### Débats à venir :

**26 janvier 2012** : Madame Perrine Humblet, Docteur en sciences de la santé publique et chargée de cours à l'École de Santé Publique de l'ULB et Monsieur Stéphane Aunjean, responsable de l'Observatoire de l'enfant, « A l'école maternelle comme à la crèche ? Restrictions d'accès liées à la croissance démographique. »

**23 février 2012** : Madame Magali Verdonck, Professeur aux Facultés Universitaires Saint-Louis (FUSL), « Dépensières, les communes bruxelloises ? Analyse comparative des budgets des principales communes urbaines de Belgique. »

#### Actes du Colloque du 15 juin 2011

Le 15 juin 2011, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale organisait un colloque consacré aux enjeux socio-économiques du Plan régional d'affectation du sol « démographique ».

Durant cette journée, des orateurs issus des mondes académique, politique et public ont fait part de l'importance d'utiliser de façon optimale les espaces encore disponibles sur le territoire bruxellois, dans un contexte d'augmentation démographique et ont tour à tour insisté sur les fonctions qui, selon eux, devront être intégrées dans le nouveau PRAS « démographique ».

Les présentations des orateurs étaient déjà disponibles sur notre site internet [www.ces.irisnet.be](http://www.ces.irisnet.be)

Aujourd'hui, les actes de ce colloque sont sortis de presse et une version électronique peut être téléchargée à partir de notre site internet, dans la rubrique publications. Il s'agit d'un document de référence pour qui s'intéresse à ces questions.

### S O M M A I R E

1

Editorial  
Actualités du Conseil

- Les Débats du Conseil
- Actes du Colloque du 15 juin 2011

2-6

Dossier

- L'évolution du cadre institutionnel en Belgique par **Pascal Delwit**

7-8

La concertation sociale

- Le CESE: un pont entre l'Europe et la société civile organisée

8

Les avis du Conseil

- émis entre le 20 mai 2011 et 15 septembre 2011

9

Les Débats du Conseil

- L'immersion linguistique en Communauté française. Evaluation des connaissances linguistiques acquises par les élèves de l'enseignement primaire avec **Philippe Mousty**

10

Les Brèves

- Elaboration concrète du Pacte pour une Croissance Urbaine Durable (PCUD / New Deal)
- Accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission Communautaire française (COCOF) concernant les politiques croisées « emploi-formation »
- Regards sur la validation des compétences

# L'évolution du en Belgique



Pascal DELWIT, Centre d'étude de la vie politique de l'Université libre de Bruxelles (ULB)

L'architecture institutionnelle belge a très peu évolué de 1830 à 1970. Les compétences de la puissance publique étaient partagées entre trois institutions : l'Etat national, les communes et, dans une logique subsidiaire, les provinces.

La 1<sup>re</sup> grande réforme de l'Etat, en 1970, introduit deux grandes nouveautés : d'une part, de nouvelles institutions sont créées – à l'époque les Conseils culturels et les Régions ; de l'autre, un processus de révision permanente du cadre institutionnel belge s'engage. A l'aube de l'année 2012, se profile en effet la sixième grande réforme de l'Etat ; six réformes substantielles en l'espace de 42 ans à peine !

Comment comprendre d'abord la naissance de deux catégories d'entités, appelées à devenir des entités fédérées ?

La raison fondamentale tient en deux grands faisceaux de demandes sociales. Historiquement, les demandes des différentes composantes du Mouvement flamand sont associées à des

dimensions culturelles et linguistiques ; en particulier, pendant très longtemps la reconnaissance du néerlandais. Les ailes néerlandophones des partis, les fondations culturelles – Davidsfonds, Willemsfonds ... –, les organisations de soutien aux revendications flamandes se sont focalisées sur ces problématiques. La fin du XIX<sup>e</sup> siècle et le XX<sup>e</sup> siècle sont jalonnés de certains aboutissements fixés sur cette approche : lois linguistiques de 1932-1933, lois linguistiques de 1962-1963, néerlandisation de tout l'enseignement dispensé en Flandre, du fondamental à l'Université... A cette aune, les partis flamands revendiquent originellement une décentralisation fondée sur le « fait culturel ». Mais certains vont plus loin et intègrent petit à petit dans leurs réflexions et leurs schémas des dimensions socio-économiques. Ainsi la Volksunie promeut dès sa naissance l'établissement d'un Etat fédéral à deux composantes, avec Bruxelles-Capitale comme district fédéral: « *Nous sommes convaincus que le fédéralisme est nécessaire afin de pouvoir prendre en Flandre les initiatives qui s'imposent sur le plan socio-économique et de pouvoir mener la politique adéquate pour la solution des problèmes propres aux régions flamandes et rattraper ainsi, dans un délai raisonnable, l'indiscutable retard économique et social* »<sup>(1)</sup>.

Du côté francophone, singulièrement wallon, la réflexion et l'engagement sont centrés sur une autre problématique qui émerge fortement à la charnière des années 1950 et 1960 : la volonté d'avoir les leviers économiques pour opérer la reconversion industrielle wallonne dans le cadre de la disparition de l'extraction minière et du déclin de la sidérurgie et de la métallurgie.

<sup>(1)</sup> Maurice-Pierre Herremans, « La Volksunie (i) », Courrier hebdomadaire du CRISP, 4 mai 1962, 148, p. 19.

## Résultat des élections législatives de 1968

Partis politiques	Nombres de voix	Pourcentage en voix	Nombres de sièges	Pourcentage en sièges
CVP	1.037.309	20,03	50	23,58
PSB-BSP	1.449.172	27,99	59	27,83
PLP-PVV	1.080.894	20,87	47	22,17
PCB-KPB	170.625	3,30	5	2,36
PSC	606.283	11,71	19	8,96
RW	175.181	3,38	5	2,36
PWT	3.474	0,07		
VU	506.697	9,79	20	9,43
FDL	130.271	2,52	7	3,30
Autres	17.861	0,34	0	0,00

Le mouvement de l'hiver 1960-1961 illustre ce tournant. Aux yeux d'une partie des cadres syndicaux de la FGTB, il s'agit désormais de contrer l'emprise flamande sur l'orientation de l'économie belge et d'être maître de son destin.

Figure emblématique de ce tournant, André Renard se fait le chantre du fédéralisme : « *Nous avons soulevé à l'époque l'idée d'un certain fédéralisme qui, sans porter atteinte à l'unité du pays, aurait quand même consacré le respect des deux communautés linguistiques. Nous l'avons évoqué à l'époque et puis nous l'avons oublié dans une certaine euphorie par après, nous disant : « c'est un avertissement solennel que nous avons donné à ce pays, nous n'avons pas besoin de le répéter, on a compris qu'il ne faut pas vouloir opposer à la Wallonie une volonté qui vient d'une autre partie du pays ». Eh bien, camarades, nous nous sommes trompés. La loi unique est encore une loi imposée par une partie du pays à l'autre partie du pays* »<sup>(2)</sup>.

<sup>(2)</sup> Cité par André Leton, André Miroir, *Les conflits communautaires en Belgique*, Paris, Presses universitaires de France, 1999, p. 68.

Les années soixante sont donc empreintes d'une polarisation *communautaire* croissante qu'attestent la crise de Louvain, l'implosion du PSC-CVP et le développement de nouveaux venus ; ce que l'on nomme à l'époque les *partis communautaires* : la Volksunie (VU), le Rassemblement wallon (RW) et le Front démocratique des francophones (FDL). Ces tensions croissantes se traduisent politiquement au scrutin de 1968. La VU décroche vingt sièges, le FDL sept et le RW cinq.

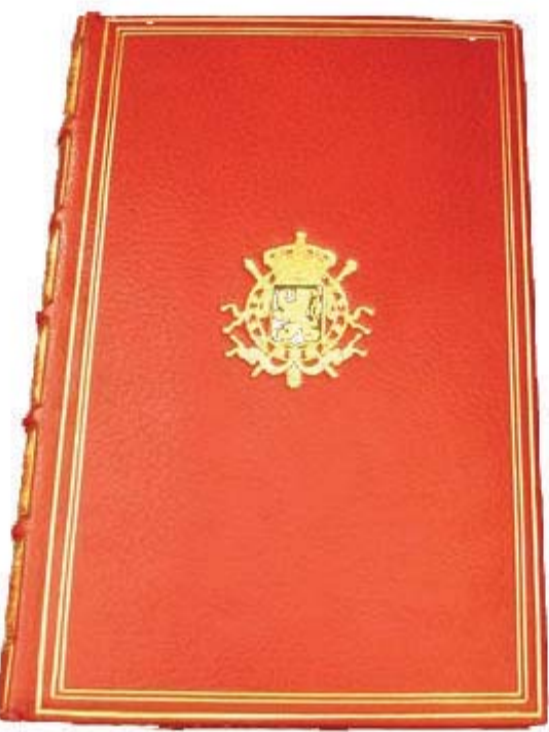
Suite à cette élection détonante, l'exécutif socialiste-social chrétien initie le processus qui mènera à la première grande réforme de l'Etat belge. Le gouvernement déblaye le terrain en partie en mettant en place un groupe de travail dit « Commission des XXVIII ». Cette commission rassemble des responsables de tous les partis : cinq représentants du PSC-CVP, cinq du PSB-BSP, cinq du PLP-PVV, deux de la Volksunie, deux du FDL-RW, un du parti communiste, auxquels s'ajoutent le Premier ministre et les deux ministres des relations communautaires<sup>(3)</sup>.

<sup>(3)</sup> André Méan, *La Belgique de papa: 1970, le commencement de la fin*, Bruxelles, Politique et Histoire, 1989, p. 111.



# cadre institutionnel

## et ses effets politiques



- Trois Régions ; flamande, wallonne et bruxelloise.

Les premières sont le résultat des demandes néerlandophones ; les secondes des revendications francophones. D'emblée pourtant, on relève une asymétrie dans la mise en œuvre de la réforme constitutionnelle. L'autonomie culturelle est établie au cours de l'année 1971, par la loi du 21 juillet.

Mais subsiste la difficulté de mettre en œuvre la régionalisation, établie dans le célèbre article 107<sup>quater</sup> de la Constitution : « La Belgique compte trois Régions : la Région wallonne, la Région flamande et la Région bruxelloise. La loi attribue aux organes régionaux qu'elle crée et qui sont composés de mandataires élus, la compétence de régler les matières qu'elle détermine, à l'exception de celles visées aux articles 23 et 59<sup>bis</sup>, dans le ressort et selon le mode qu'elle établit ». Les discussions achoppent sur Bruxelles.

Plusieurs tentatives échouèrent. La première lors du gouvernement Tindemans I, avec le PSC, le CVP, le PLP, le PVV, le RW mais finalement sans la Volksunie. La deuxième, lors de l'exécutif Tindemans II composé du PSB-BSP, du PSC, du CVP, du FDF et de la Volksunie. Le pacte d'Egmont complété par les accords de Stuyvenberg sera sans suite.

Cette donnée polarise la dimension communautaire et linguistique de la vie politique belge jusqu'à l'adoption de la deuxième réforme de l'Etat qui intervient avec les lois du 8 août 1980.

### II. La deuxième réforme de l'Etat : les lois d'août 1980

Les lois d'août 1980 concrétisent la deuxième phase de la réforme de l'Etat. Les Commissions culturelles néerlandophone et francophone sont renommées et deviennent les Communautés flamande et française.

Surtout, cette réforme met en place le *fait régional*. Les Régions flamande et wallonne sont

établies et se voient dotées de plusieurs compétences dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la politique de l'eau, de la rénovation rurale et la conservation de la nature, du logement, de la politique agricole et maritime, de la politique de l'emploi, de l'économie, de l'énergie, des travaux publics et du transport...

Pour atteindre ce résultat, les partenaires – les partis sociaux chrétiens, libéraux et socialistes – ont dû accepter d'ôter le « cas bruxellois » de la réforme et, pour reprendre l'expression de l'époque, de « mettre Bruxelles au frigo ». Sur la question, les points de vue sont extrêmement différents. En Flandre, la dimension *régionale* de Bruxelles est fortement contestée et l'on souhaite confiner Bruxelles aux dix-neuf communes. Du côté francophone, Bruxelles doit être une Région à part entière et l'on pense son territoire au-delà des dix-neuf communes.

Après un recentrage sur les thématiques économiques et financières lors des gouvernements Martens-Gol (1981-1985 et 1985-1987), les crispations communautaires se tendent à nouveau dans la seconde moitié des années quatre-vingt. D'aucuns jugent trop modestes les compétences des nouvelles entités, le « dossier fouronnais » pourrait la vie politique et institutionnelle, et les partis francophones réclament la création de la Région de Bruxelles. A l'issue des élections de décembre 1987, la situation

paraît inextricable. La Belgique entre dans sa plus longue crise politique.

### III. 1988-1989. La troisième réforme de l'Etat

Lorsque le gouvernement chute en 1987, les tensions communautaires sont fortes. Le carrousel fouronnais bat son plein, les Communautés et les Régions sont limitées dans leurs prérogatives et la Région de Bruxelles reste dans les limbes. C'est peu dire que la situation paraît inextricable à l'entame des négociations pour la formation d'un gouvernement.

Au terme de près de six mois de discussions, sociaux chrétiens, socialistes et la Volksunie aboutissent pourtant à un accord qui ouvre une nouvelle réforme de l'Etat importante.

En dépit des craintes du parti social chrétien, les Communautés héritent de ce qui devient leur principale compétence : l'enseignement et les budgets y afférents.

Les Régions voient leurs prérogatives étendues, dans le domaine des travaux publics et des communications notamment. On estime alors la masse budgétaire à la disposition des Communautés et Régions à environ 32% du budget national<sup>(4)</sup>.

<sup>(4)</sup> Wilfried Dewachter, « La Belgique d'aujourd'hui comme société politique », in Alain Dieckhoff (éd.), *Belgique : la force de la désunion*, Bruxelles, Complexe, 1996 p. 109.



© Pierrot Heymbeeck

Ce groupe, déserté à partir d'octobre 1969 par les représentants de la Volksunie, permettra à l'évidence de faire avancer les esprits, surtout chez les libéraux, très réticents à l'origine. Au final, c'est néanmoins à l'échelle de l'exécutif que se réalise le compromis, avec le soutien des libéraux.

### I. La réforme de 1970

Le 14 février 1970, le Premier Ministre Gaston Eyskens peut tenir son célèbre discours à la Chambre des représentants : « L'Etat unitaire, tel que les lois le régissent encore dans ses structures et dans son fonctionnement, est dépassé par les faits. Les Communautés et les Régions doivent prendre leur place dans les structures renouées de l'Etat, mieux adaptées aux situations spécifiques du pays ».

La première étape de la décentralisation de l'Etat belge est ouverte. Nous l'avons mentionné, la réforme de la Constitution crée deux catégories nouvelles d'institutions :

- Trois Communautés culturelles ; française, néerlandaise et allemande.

Enfin, un accord est trouvé pour les communes à régime linguistique spécial. Désormais, à Comines, Craainhem, Drogenbos, Fourons, Linkebeek, Rhode-Saint-Genèse, Wemmel et Wezembeek-Oppem, le collège des bourgmestre et échevins sera composé proportionnellement au résultat des élections. Ainsi, les candidats décrochant le plus de voix de préférence font partie du collège. Les échevins sont supposés connaître la langue de la Région mais ne peuvent être contrôlés sur ce point : ils bénéficient de la présomption *irréfragable* – on ne peut apporter la preuve du contraire – de la connaissance de la langue de la Région.

Cette présomption n'est pas étendue au poste de bourgmestre, qui peut se voir contester cette connaissance auprès du Conseil d'Etat. Cette dimension de l'accord est vivement contestée par une partie importante du PS. Les deux plus grosses fédérations, Liège et Charleroi, votent majoritairement contre. A Liège, on recense 359 non à l'accord gouvernemental pour 320 oui et 8 abstentions. A Charleroi, l'opposition est plus nette encore puisque 463 congressistes s'y opposent pour 186 suffrages favorables et 18 abstentions.

Mais il faut souligner une autre dimension cruciale de l'accord de 1988 : la création de la Région de Bruxelles-Capitale. Le principe même de la Région était (et reste) contesté par les partis flamands alors qu'il était exigé par les partis francophones. La Région bruxelloise est donc établie avec certaines dimensions spécifiques.

Le parlement vote des ordonnances et non des décrets. Dans certains domaines associés au rôle international de Bruxelles – travaux publics, transport... – l'échelon national (par la suite fédéral) a un pouvoir de contrôle.

La Région est bilingue et plusieurs mécanismes sont calqués sur la réforme de 1970 : gouvernement paritaire – le Ministre-Président étant réputé asexué linguistiquement –, mécanisme de la sonnette d'alarme,.... Par ailleurs, pour son investiture, le gouvernement doit décrocher une triple majorité : une majorité de parlementaires dans le parlement régional, de même qu'une majorité dans le groupe linguistique francophone et dans le groupe linguistique néerlandophone.

Enfin, trois institutions sont créées en parallèle pour l'application différenciée de compétences communautaires sur le territoire de Bruxelles :

- a) La Commission communautaire française (COCOF), qui a reçu de la Communauté française délégation de compétence, sur le territoire de Bruxelles, avec pouvoir législatif et exécutif pour certaines matières : santé, aide aux personnes,...
- b) La Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC), chargée de l'exercice des compétences de la Communauté flamande à Bruxelles.

- c) La Commission communautaire commune, ayant la responsabilité des matières communautaires communes aux deux Communautés. A ce titre, elle nécessite aussi la triple majorité.

Dernière née des réformes institutionnelles, la Région de Bruxelles-Capitale expérimente, la première, le principe de l'élection directe de députés régionaux. En juin 1989, septante-cinq députés bruxellois sont élus au Parlement bruxellois.

En parallèle à ces réformes, une loi spéciale de financement est adoptée. Elle est fondée, à titre principal, sur un mécanisme de rétrocession de recettes fiscales – directes ou indirectes – prélevées par l'Etat national<sup>(5)</sup>.

Au plan régional, la base est l'IPP perçu sur le lieu de résidence. A l'échelle communautaire, l'indicateur retenu pour l'enseignement est le nombre d'élèves scolarisés.

Malgré ces avancées, le différend communautaire, qui est de moins en moins communautaire et de plus en plus économique ne s'apaise pas. Le dernier gouvernement Martens chute même avant terme sur la problématique d'une licence d'exportation d'armes.

## IV. La quatrième réforme de l'Etat : l'avènement du fédéralisme belge

A l'issue des élections anticipées de novembre 1991, le formateur Jean-Luc Dehaene s'attelle à trouver un nouvel équilibre dans l'architecture institutionnelle de l'Etat, dans la perspective de l'avènement du *fédéralisme d'union*. Compte tenu d'une majorité trop étroite pour atteindre les deux tiers, les deux partis verts – Ecolo et Agalev – sont sollicités pour soutenir de « l'extérieur » une nouvelle réforme de l'Etat, négociée à l'origine par les formations sociales chrétiennes et socialistes. Les verts du nord et du sud du pays acceptent de prendre part au processus en échange du vote d'une loi sur les écotaxes.

Dans ce contexte, une majorité vote l'avènement de l'Etat fédéral reconnu dans l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution : « La Belgique est un Etat fédéral qui se compose des Communautés et des Régions ».

Le paysage institutionnel est modifié. La Chambre des représentants est ramenée à 150 députés. La fonction, la composition et le poids du Sénat sont transformés. Le Sénat sera désormais tout à la fois une Chambre des Communautés et de réflexion, avec trois catégories de sénateurs :

<sup>(5)</sup> B. Baynet, G. Pagano, *Le financement des entités fédérées : un système en voie de transformation*, Bruxelles, CRISP, p. 37.

- a) Quarante élus directs (vingt-cinq néerlandophones et quinze francophones) ;
- b) Dix sénateurs cooptés (six néerlandophones et quatre francophones) ;
- c) Vingt et un sénateurs de Communauté (dix néerlandophones, dix francophones et un germanophone).

Les parlementaires régionaux wallons (75) et flamands (118) sont désormais élus au suffrage direct. Les Parlements de Communauté sont composés des élus wallons et flamands et d'une représentation d'élus bruxellois (dix-neuf pour le Parlement de la Communauté française et six pour le Parlement de la Communauté flamande). Seul le Parlement de la Communauté germanophone sera composé de vingt-cinq élus direct.

Si la législature 1995-1999 est centrée sur l'assainissement budgétaire, elle dévoile aussi de nombreuses demandes de l'espace francophone et néerlandophone. Côté francophone, la principale revendication tient en un nouveau mode de financement des Communautés. Malgré les suppressions de postes dans le secteur de l'éducation, la Communauté française n'est pas en mesure d'assumer ses missions sur la base de la loi spéciale de financement (LSF). Côté néerlandophone, c'est la demande d'un transfert important de compétences de l'Etat fédéral vers les Régions et Communautés qui prime. Elle est spectaculairement présentée par les cinq résolutions votées le 3 mars 1999 au Parlement flamand, préconisant un fédéralisme à deux et de très nombreux transferts de compétence.

Dès lors, la période qui précède les élections fédérales et régionales de juin 1999 est très crispée sur le plan communautaire ; d'autant que début 1998, l'adoption de la circulaire interprétative du Ministre régional flamand Leo Peeters sur l'usage des facilités linguistiques dans les communes à facilités de la périphérie bruxelloise avait suscité l'ire des francophones.

## V. La cinquième réforme de l'Etat

Le gouvernement Verhofstadt va satisfaire, en plusieurs phases, certaines revendications du sud et du nord du pays. En décembre 1999, le gouvernement fédéral met fin au régime transitoire relatif à la loi de financement des Communautés de 1989. Jusqu'alors la répartition du nombre d'élèves tenait compte de la



© www.legalworld.be

population scolaire recensée en 1988, soit 42,45% pour la Communauté française et 57,55% pour la Communauté flamande. Le 1<sup>er</sup> décembre est conclu l'accord dit de la Saint-Eloi. La base de calcul de l'impôt partagé est revue. Le critère objectif retenu est le nombre d'élèves de 6 ans à 17 ans accomplis. Cette modification entraîne pour le budget 2000 des recettes supplémentaires d'environ 62 millions d'euros pour la Communauté française. En effet, les parts respectives s'établissent à 57,08% pour la Communauté flamande et 42,92% pour la Communauté française. Le principe de centimes soustractifs «encadrés» en matière de fiscalité régionale est adopté.

En janvier 2001, une nouvelle étape est franchie. Gouvernement fédéral et représentants des entités fédérées arrivent à un compromis le 23, qui donne naissance à l'accord du Lambermont<sup>(6)</sup>.

Sur le plan financier, les Communautés sont refinancées sur une base forfaitaire. Les Régions ont la possibilité de lever des centimes additionnels ou soustractifs à l'IPP. Cette mesure est toutefois encadrée dans une marge de 3,25% jusqu'en 2003 et de 6,75% à partir de 2004.

L'agriculture est régionalisée de même que le commerce extérieur, celle relative à la coopération au développement est programmée pour 2004. Enfin, la tutelle des communes et des provinces est régionalisée. L'accord du Lambermont est complété par un important volet bruxellois, atteint dans la nuit du 28 au 29 avril 2001 et connu sous le nom des accords du Lombard.

<sup>(6)</sup> Pascal Delwit, Benoit Hellings, « La nouvelle réforme de l'Etat : processus, contenu, méthode », Administration publique. Revue du droit public et des sciences administratives, 2002, tome 2-3-4, pp. 99-106.



Le nombre de députés régionaux bruxellois est augmenté et passe à quatre-vingt-neuf dont dix-sept sièges néerlandophones et septante-deux francophones. Les ministres et secrétaires d'Etat sont remplacés par leurs suppléants.

Pour éviter le blocage des institutions, un nouveau mécanisme est mis en place: si la majorité absolue est atteinte dans l'assemblée régionale bruxelloise mais pas à l'intérieur d'un groupe linguistique, un deuxième vote intervient un mois plus tard. Il nécessite toujours la majorité absolue mais un tiers seulement dans chaque groupe linguistique.

Les Commissions communautaires de la Région bruxelloise seront refinancées structurellement à concurrence de 50 millions d'euros par an. Vingt-cinq proviennent du fédéral et vingt-cinq de la Région. La clé de répartition demeure inchangée: 80% pour la Commission communautaire française et 20% pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Enfin dans les communes où au moins un élu de chaque groupe linguistique a signé l'acte de présentation du bourgmestre, il doit y avoir un échevin de chaque groupe linguistique. Cette obligation « est réputée remplie si le président du CPAS appartient au groupe linguistique correspondant à celui qui n'est pas représenté au collège ».

À l'instar des précédentes, cette réforme de l'Etat n'a que temporairement clos les revendications de nouveaux pas en avant. Rapidement, plusieurs partis réclament de nouvelles avancées dans un cadre nouveau à convenir. Certaines formations en appellent ainsi au confédéralisme, le CD&V en particulier :

« La réforme de l'Etat est un processus continu. Nous avons opté pour le confédéralisme. (...) Nous devons continuer le débat au sujet de l'homogénéité des compétences : les soins de santé, l'autonomie fiscale... Mais, à côté de cela, nous voulons mettre sur la table un débat institutionnel visant à rendre les Communautés dominantes dans la construction de l'Etat. Ce sont elles qui doivent décider ce qui reste au niveau fédéral. Cette révolution est indispensable et logique »<sup>(7)</sup>.

Au surplus, les réformes électorales de 2002 rouvrent le dossier sur la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde. La Cour d'arbitrage – l'actuelle Cour constitutionnelle – suspend puis casse ce volet de la réforme, tout en enjoignant le législateur à réformer la situation.

À partir de ce moment, la pression ne cessera d'augmenter en vue d'une solution nouvelle concernant Bruxelles-Hal-Vilvorde et de l'avènement d'une grande réforme de l'Etat.

Néanmoins plusieurs éléments politiques vont rendre des avancées très complexes. Le premier est la focalisation sur le dossier de Bruxelles-Hal-Vilvorde.

<sup>(7)</sup> Le Soir, 10 janvier 2002.

Dossier le plus symbolique, il renvoie à des dimensions identitaires fortes dans l'espace néerlandophone et francophone, qui rend la capacité d'atteindre un compromis extrêmement complexe. Les négociateurs buteront sur cette problématique, en mai 2005, après les élections de 2007, en septembre 2008 et au printemps 2010.

L'implosion de la Volksunie en 2001 est aussi une donnée fondamentale<sup>(8)</sup>. Tous les partis flamands accueilleront en leur sein des personnalités de la défunte VU, ce qui radicalisera leurs revendications dans le domaine communautaire. Par ailleurs à partir de 2004, la N-VA se présente en cartel avec le CD&V.

La naissance de l'asymétrie entre majorité fédérale et majorités dans les entités fédérées complexifiera aussi fortement l'avancement de débats, dès lors que certains partis officient dans la majorité à un niveau tout en étant dans l'opposition à un autre.

Enfin, se dévoile – ce qui est nouveau – une asymétrie dans l'approche d'une éventuelle réforme de l'Etat : les demandes de réforme viennent toutes de Flandre, alors que du côté francophone, l'équilibre atteint dans l'architecture institutionnelle de l'Etat est considéré comme satisfaisant. Cette asymétrie dans les attentes et la volonté politique mène à un bouillonnement sans nom dont le scrutin de 2007 est une première indication. Pour autant, cette élection débouche sur une impasse au moment de la formation du gouvernement et lors des tentatives successives de trouver une solution au dossier BHV.

Dans un contexte très tendu, la commission de l'Intérieur vote d'ailleurs la scission de la circonscription électorale de BHV le 7 novembre 2007. La proposition n'est approuvée que par les seuls parlementaires néerlandophones, à la seule exception d'une députée Groen !, qui s'abstient.

Tel est le cadre des élections fédérales de juin 2010<sup>(9)</sup> où triomphent, dans le spectre francophone, le parti socialiste et, dans le spectre néerlandophone, le parti indépendantiste flamand, la N-VA.

<sup>(8)</sup> Pascal Delwit, Emilie van Haute, « L'implosion et la fin d'un parti : la Volksunie », *L'année sociale 2001*, Bruxelles, De Boeck, 2002, pp. 13-24.

<sup>(9)</sup> Pascal Delwit, *La vie politique en Belgique de 1830 à nos jours*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2010 (2<sup>e</sup> édition).



Nous le savons, les lendemains du scrutin de 2010 vont donner naissance à la plus longue crise institutionnelle et politique de l'histoire parlementaire et politique belge. In fine, c'est dans la nuit du 21 au 22 juillet 2011 que huit formations acceptent de négocier une réforme de l'Etat, la révision de la loi spéciale de financement et une solution pour la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde : Ecolo, Groen !, le CDH, le CD&V, le MR, l'Open Vld, le SP.a et le PS, sous la direction du formateur désigné par le Roi, Elio Di Rupo.

Après plus de deux mois de négociations, un accord d'ensemble sera présenté par les négociateurs le 11 octobre 2011<sup>(10)</sup>. Quelles sont les grandes lignes de cet accord qui devra être traduit en textes législatifs durant la législature ?

### A. Un nouveau bicaméralisme

Le bicaméralisme belge est appelé à évoluer. Ainsi, l'anticipation de 1993 qui voulait faire – dans une certaine mesure – du Sénat la chambre des entités fédérées est prolongée. Désormais, le Sénat ne sera plus un organe permanent et aura plus la vocation d'assurer le rôle de cette chambre des entités fédérées. Il subsistera néanmoins une tension entre le rapport à une chambre fédérale ou/et des entités fédérées en fonction de la voie pour devenir sénateur, dès lors que deux catégories de parlementaires sont appelées à former le nouveau Sénat :

- a) Cinquante sénateurs de Communauté, parmi lesquels vingt-neuf néerlandophones, vingt francophones et un germanophone ;

<sup>(10)</sup> Un Etat fédéral plus efficace et des entités plus autonomes. Accord institutionnel pour la sixième réforme de l'Etat, Bruxelles, 11 octobre 2011.

- b) Dix sénateurs cooptés sur la base des résultats à la Chambre des représentants, parmi lesquels six néerlandophones et quatre francophones.

À ce stade, les prérogatives du Sénat « nouvelle mouture » ne sont pas encore définies. En tout état de cause, il sera compétent pour la définition des articles de la Constitution à revoir, pour le vote des révisions constitutionnelles et pour le vote des lois spéciales.

### B. Une nouvelle architecture institutionnelle

Plusieurs compétences de l'Etat fédéral sont transférées vers les Régions et les Communautés. Sans pouvoir énumérer l'ensemble des sujets concernés, épinglons les dimensions les plus importantes.

- Le marché de l'emploi
- Les Régions sont notamment dotées de la « pleine compétence de décision et d'exécution en matière de contrôle de la disponibilité active et passive et d'imposition de sanctions des chômeurs » et de la politique axée sur les groupes cibles – plutôt les 18-29 ans dans l'espace francophone et les plus de 50 ans dans l'espace néerlandophone
- Certains transferts en matière de soins de santé et d'aide aux personnes

D'une manière générale, toute la politique préventive et de soutien aux « métiers de la santé de première ligne » sera désormais de la compétence des entités fédérées. De la même manière, toute la politique ressortissant des maisons de repos et de soins ou de la politique de soins dans le domaine de la santé mentale sera aussi désormais de la seule compétence des entités fédérées.

- Les allocations familiales

Les allocations familiales et de naissance de même que les primes d'adoption sont communautarisées. Pour la Région de Bruxelles-Capitale, le transfert est réalisé vers la Commission communautaire commune.

## Résultat des élections fédérales de juin 2010

Résultat en Wallonie	
	%
PS	37,69
MR	22,25
CDH	14,63
Ecolo	12,30
Parti Populaire	3,14
PTB+	1,94
FN	1,40
Autres	6,63

Résultat en Flandre	
	%
N-VA	27,79
CD&V	17,28
sp.a	14,63
Open Vld	13,64
Vlaams Belang	12,31
GROEN!	6,87
Lijst Dedecker	3,68
PVDA+	1,36
Autres	2,45



• En matière de justice

Dans le domaine de la justice, les Communautés sont associées ou sont saisies de certaines compétences. C'est particulièrement le cas dans le champ du *droit sanctionnel de la jeunesse*. Les Communautés – la Commission communautaire commune à Bruxelles – seront compétentes pour la définition des mesures pouvant être prises à l'égard des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction, pour les règles de dessaisissement et de placement en établissement fermé.

Au total, le transfert concerne 16,898 milliards d'euros.

## C. La révision de la loi spéciale de financement

La révision de la LSF doit intervenir dans le respect de certains principes dont les quatre principaux énumérés sont a) le refus d'une concurrence déloyale, b) le maintien de règles de progressivité de l'impôt des personnes physiques, c) le refus d'« appauvrir structurellement » une entité fédérée et d) la pérennité de la viabilité de l'Etat fédéral à long terme.

Les Régions bénéficient de l'autonomie fiscale, limitée à un plafond (10,736 milliards d'euros en 2012). La base est la perception de l'impôt sur les personnes physiques sur le lieu de résidence et le mécanisme est un additionnel à l'impôt fédéral qui, lui, bien sûr diminuera.

Pour les nouvelles compétences octroyées aux Communautés, le principe retenu est la « clé démographique ». A titre d'exemple, en matière d'allocations familiales, il s'agit de la population de 0 à 18 ans. Pour ce qui concerne les maisons de repos et plus généralement les transferts concernant les personnes âgées, le critère est la population âgée de 80 ans et plus.

Le mécanisme de solidarité pour les Régions dont la quote-part dans l'impôt des personnes physiques est plus faible que la quote-part de la population est maintenu mais modifié<sup>(1)</sup>. Un *phasing-out* est introduit sur une période de dix ans.

## D. Bruxelles et Bruxelles-Hal-Vilvorde

Enfin, il reste à aborder la « question bruxelloise ». Trois points principaux doivent être mis en évidence.

<sup>(1)</sup> Il sera désormais calculé de la manière suivante :  $V \times (db - dpb) \times X$ .

• V: l'ensemble des montants liés à l'autonomie fiscale et des dotations réparties selon une clé fiscale aux Régions ainsi que 50% de la dotation IPP des Communautés; le montant de base évolue en fonction de l'inflation et de la croissance réelle.

• db: part de population de la Région dans la population totale dpb: pourcentage de la Région dans l'IPP maintenu au niveau fédéral.

• X: facteur de compensation de l'écart qui est égal à 80%.

### a) La scission tempérée de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde

Le choix retenu par les huit négociateurs a été de scinder la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde et de créer les circonscriptions de Bruxelles et du Brabant flamand. Néanmoins, cette scission est tempérée par le fait que les habitants des six communes à facilités en bordure de Bruxelles auront le choix d'opter soit pour les listes présentées dans le Brabant flamand, soit pour les listes présentées à Bruxelles. A cette fin, ces communes seront intégrées dans un nouveau canton – le canton de Rhode-Saint-Genèse – qui sera inscrit dans la Constitution.

### b) La réorganisation de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde

Pour ce qui a trait à l'arrondissement judiciaire, il a été décidé de scinder le Parquet. Il existera un Parquet de Bruxelles et un Parquet de Hal-Vilvorde. Ce dernier comprendra 20% du cadre actuel du Parquet de BHV. Pour la magistrature assise, les tribunaux de première instance, de commerce, du travail et d'arrondissement seront dédoublés en un tribunal francophone et néerlandophone.

En ce qui concerne l'emploi des langues, il est désormais prévu que les parties peuvent demander de commun accord le changement de langue ou le renvoi devant les juridictions néerlandophones ou francophones de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. Par ailleurs, pour l'ensemble des arrondissements judiciaires du pays, une nouvelle procédure est instaurée permettant et facilitant la demande de commun accord de changement de langue ou de renvoi. Plus spécifiquement, pour les parties domiciliées sur le territoire des 19 communes de Bruxelles ou des 35 communes de Hal-Vilvorde, elles pourront comparaître volontairement devant le tribunal de la langue de leur choix.

### c) Le refinancement de la Région bruxelloise

Depuis de nombreuses années, plusieurs acteurs politiques et sociaux jugeaient la LSF inique pour Bruxelles et réclamaient un financement juste pour la Région, compte tenu de ses spécificités. Ce financement nouveau est prévu dans l'accord.

A l'horizon 2015, le financement complémentaire des institutions bruxelloises devrait atteindre 461 millions. 50% de celui-ci sera affecté. Le refinancement est opéré à travers deux volets, dont le premier recouvre principalement les dimensions affectées<sup>(2)</sup>.

Le second, qui intègre une clé « navetteurs » et « fonctionnaires internationaux » dans la loi spéciale de financement, concerne lui des montants non affectés.

<sup>(2)</sup> Un crédit complémentaire de 30 millions d'euros sera octroyé, dès 2012, au « Fonds en vue du financement des dépenses liées à la sécurité résultant de l'organisation des sommets européens » ; versement de primes linguistiques à charge de l'autorité fédérale ; versement d'une dotation « mobilité » ; augmentation de la dotation spéciale COCOF/VGC ; la compensation mainmorte de la loi spéciale du 16 janvier 1989 passe de 72 à 100% et est élargie.

## Conclusion

Il aura fallu plus d'un an pour aboutir à cet accord. Dans les termes belges, cet espace-temps n'est pas particulièrement élevé si on se reporte aux précédentes réformes de l'Etat. Mais il y avait pourtant un élément singulier : l'absence de gouvernement de plein exercice. En effet, pour plusieurs partenaires, l'accord institutionnel était un préalable à la négociation sur l'accord de gouvernement et à la constitution de l'exécutif fédéral. Les formes et conditions de négociation de l'accord et son contenu ont déjà révélé plusieurs enseignements politiques. Deux doivent être soulignés ici.

Le premier concerne le paysage politique néerlandophone. *In fine*, la N-VA a assumé l'article 1.1. de ses statuts. L'avènement d'une république de Flandre indépendante (onafhankelijke republiek Vlaanderen<sup>(3)</sup>) est bien un élément central du programme du parti qui rend sa participation à des négociations « dans » le cadre fédéral quasi-impossible quand bien même, elle avait conclu un accord avec le PS en juillet 2010, qu'elle a renié par la suite.

Le deuxième renvoie au paysage politique francophone. Le FDF a refusé de suivre les composantes libérale et MCC dans leur aval à l'accord institutionnel, singulièrement le « volet BHV ». Ce faisant, le FDF a repris son autonomie, ce qui bien sûr change la donne dans le paysage politique, tout particulièrement à Bruxelles.

<sup>(3)</sup> Nieuw-Vlaamse Alliantie, Statuten, *Gecoördineerde versie 15/01/2011*.

Il reste désormais à voir dans quelle mesure ces accords seront traduits en droit sans anicroche, en manière telle que la sixième réforme de l'Etat devienne effective.

Pascal Delwit



## Refinancement de Bruxelles (premier volet)

	2012	2013	2014	2015
<b>Montants affectés</b>				
Sécurité	30	30	30	30
Primes linguistiques	25	26	27	28
Dotation Mobilité	45	75	105	135
Dotation vers COCOF et VGC	10	20	30	40
<b>Total moyens affectés</b>	<b>110</b>	<b>151</b>	<b>192</b>	<b>233</b>
<b>Montant non affecté</b>				
Mainmorte	24	24	25	25
<b>Total moyens non affectés</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>25</b>	<b>25</b>
<b>Total</b>	<b>134</b>	<b>175</b>	<b>217</b>	<b>258</b>

## Refinancement de Bruxelles (second volet)

	2012	2013	2014	2015
<b>Financement navetteurs</b>				
Financement		13	28	44
<b>fonctionnaires internationaux</b>				
Financement		48	101	159
<b>Total</b>		<b>61</b>	<b>129</b>	<b>203</b>

## Le CESE: un pont entre l'Europe et la société civile organisée

Le Comité économique et social européen (CESE), créé en 1957, est la plateforme institutionnelle consultative, grâce à laquelle les représentants des milieux socio-économiques européens peuvent et doivent exprimer de manière formelle leur point de vue sur les politiques communautaires. Il leur permet de conseiller les grandes instances que sont le Conseil, la Commission et le Parlement européen et de participer pleinement au processus décisionnel de l'Union européenne.

Le CESE accomplit trois missions essentielles:

- contribuer à ce que les politiques et la législation européennes soient mieux adaptées aux réalités économiques, sociales et civiles en assistant le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne grâce à l'expertise de ses membres, leur représentativité, le dialogue et la recherche du consensus en privilégiant l'intérêt général;
- favoriser le développement d'une Union européenne plus participative et plus proche des citoyens en constituant l'enceinte institutionnelle de représentation, d'information, d'expression et de dialogue de la société civile organisée;
- promouvoir les valeurs démocratiques qui constituent le fondement de la construction européenne et faire progresser, en Europe comme dans le monde entier, la démocratie participative et le rôle des organisations de la société civile.

L'Acte unique européen (1986) et les traités qui lui ont succédé ont progressivement élargi les domaines de consultation obligatoire du CESE. En outre, en vertu de l'article 11 du Traité sur l'Union européenne, le Comité est davantage amené à jouer pleinement son rôle d'intermédiaire de premier plan entre la société civile organisée et les organes décisionnels de l'UE. Cet article consacre le rôle de la société civile dans le processus de construction européenne.

La vocation du Comité ne se limite pas à formuler des avis et à faire des recommandations aux institutions européennes. A la demande d'autorités politiques ou sur la base de traités internationaux, il intervient aussi directement dans les pays tiers en engageant un dialogue avec les représentants des organisations de la société civile et en contribuant à la création de structures consultatives. Le CESE joue ainsi un rôle de pont entre les citoyens de ces pays partenaires et l'Europe et contribue à y développer un modèle de démocratie pluraliste et participative.

C'est dans cet esprit que Staffan Nilsson, le Président du Comité économique et social européen, a défini son programme de travail pour son mandat (2010-2013) autour de trois grandes priorités: le dialogue et la participation, le développement durable et la croissance, ainsi que la solidarité et le développement. Son objectif est de renforcer le rôle du Comité en tant que forum institutionnel de participation, de consultation et de dialogue au niveau de l'UE.

### Le CESE comme gardien du modèle social européen

Le rejet de la Constitution européenne par la France et les Pays-Bas en 2005 a suscité de nombreux débats sur l'existence d'un modèle social européen. Le CESE a apporté sa contribution à ces débats avec l'adoption, en 2006, de l'avis d'initiative intitulé « Cohésion sociale: donner du contenu à un modèle social européen ».

Le CESE considère dans cet avis que le modèle social européen a démontré sa valeur en fournissant aux pays européens l'inspiration pour bâtir des sociétés de cohésion, de solidarité et de compétitivité. Il estime que ce modèle est à la fois une réalité et une vision d'avenir, tout en restant dynamique et capable de répondre à de nouveaux défis.

Le modèle social ne se limite pas au seul aspect « social ». Il s'élargit également aux questions tant économiques qu'environnementales. L'émergence d'un espace européen de prospérité repose sur ce modèle et en est la réussite. Il rencontre bien évidemment des faiblesses (ségrégation, seuil de pauvreté, chômage élevé, ...). Ce sont les défis de l'avenir.

### Définition et champ d'application du modèle social européen.

Le modèle social européen repose sur un système de valeurs qui se sont développées dans les pays européens. Ces valeurs communes sont: liberté, démocratie, respect des droits de l'homme, dignité de la personne humaine, égalité, solidarité, dialogue et justice sociale. Le modèle ne se limite pas à la conception sociale mais s'élargit pour une interaction entre les dimensions économiques, sociales et environnementales. En outre, il permet non seulement d'ébaucher des visions de nos sociétés mais surtout de transformer ces visions en réalités politiques. Le modèle social européen fournit l'inspiration ainsi que le cadre de l'action politique.

Le modèle est fondé sur l'unité sur le plan des objectifs généraux et sur la diversité quant aux modalités d'application; en effet, chaque pays ou chaque région peut choisir sa manière de les mettre en œuvre. De plus, ce modèle reconnaît la diversité des États comme source d'originalité et de richesse tout en s'appuyant sur un socle d'unité constitué par les valeurs fondamentales de la société européenne.

Le fondement du modèle social européen est la corrélation entre l'efficacité économique d'une part et la justice ainsi que la cohésion sociale d'autre part. La cohésion sociale renforce l'efficacité économique – telle est la base du modèle. Le troisième pilier du modèle économique social est la dimension environnementale. L'équilibre économique et social peut être perturbé par les dégradations de l'environnement qui provoqueront des pertes d'efficacité économique et de productivité mais également des atteintes à la santé et à l'équilibre social.

Les valeurs et les objectifs généraux du modèle social européen conduisent à l'unicité du modèle. Le CESE identifie plusieurs éléments essentiels du modèle social européen, à commencer par le rôle de l'État comme garant, mais également protagoniste afin de promouvoir la cohésion et la justice sociales en poursuivant l'objectif d'un taux d'emploi élevé et en fournissant des services publics de grande qualité. Parmi les autres éléments essentiels figurent, entre autres, diverses mesures pour la productivité et la compétitivité, pour les défis environnementaux et pour la recherche et l'éducation.



© Comité économique et social européen

### Les acquis du modèle social européen.

Le modèle social européen n'est pas seulement une vision d'avenir. Il est aussi une réalité qui a permis de tourner la page des guerres et des conflits. L'Europe peut être fière des résultats obtenus dans le domaine social tant au niveau de la pauvreté que de l'inégalité, de l'espérance de vie et de la santé. Ces résultats ont permis à de nombreux pays européens d'atteindre un haut niveau de productivité et de compétitivité. Une cohésion sociale de qualité a engendré des performances économiques de qualité. Il est important de souligner le rôle décisif joué par les partenaires sociaux dans la mise en œuvre des politiques communautaires. Ce rôle est unique au monde. De même, la participation des citoyens et de leurs organisations constitue le moteur de l'élaboration du modèle social européen. Dans tous les États membres, le secteur public joue un rôle primordial en matière d'éducation, de formation, de santé et de soins aux personnes âgées.

### Faiblesses et défis.

Toutefois, ces acquis ne doivent pas cacher les faiblesses du modèle social européen: le chômage, surtout celui qui touche les jeunes, continue à atteindre des niveaux inacceptables dans la plupart des États de l'Union européenne, demeurant la principale menace pesant sur le modèle social européen. La pauvreté et l'exclusion sociale restent également importantes dans certaines régions de l'Union.

De nouveaux défis se présentent tels que la mondialisation, l'essor de nouvelles technologies, le vieillissement de la population ou la raréfaction des matières premières. Les politiques en faveur d'un vieillissement actif ainsi que l'apprentissage tout au long de la vie constituent d'autres challenges essentiels.

### Un modèle dynamique.

Le modèle social européen doit être dynamique, ouvert aux débats et aux réformes en vue de parvenir à influencer les politiques à mener pour la cohésion sociale, la performance économique et le développement durable. Dès 2006, le Comité économique et social européen identifiait les défis futurs du modèle social européen: intégration sociale, lutte contre la pauvreté, lutte contre les effets de la mondialisation, la migration, le domaine de la recherche, l'apprentissage tout au long de la vie, la croissance des petites entreprises, la flexibilité du temps de travail, les investissements environnementaux en matière de transports, le logement, ... Il convient également d'éviter un retour en arrière vers plus de nationalisme ou de protectionnisme, qui serait désastreux.

Pour conclure, le CESE est d'avis que le modèle social européen a fait ses preuves au cours de ces dernières décennies. Certes, il a connu certains échecs mais on ne peut nier que l'Union européenne a connu plus de cinquante ans de prospérité et de stabilité politique. Cette réussite devrait conduire le modèle social européen à devenir un modèle de référence au niveau mondial.

L'avis du CESE a servi de base à la poursuite du dialogue avec les partenaires sociaux et les représentants de la société civile, par exemple, lors de la première conférence conjointe du CESE et de l'OIT qui s'est déroulée les 26 et 27 juin 2006.

Anne-Marie Sigmund, la Présidente du CESE de l'époque (groupe des activités diverses, Autriche) a dit dans son discours d'ouverture de la conférence s'être beaucoup penchée au cours de son mandat sur la question de l'identité européenne et sur les valeurs et principes qui la déterminent. La devise de cette identité « Unité dans la diversité » concorde parfaitement avec les éléments constitutifs du modèle social européen. Forte de ce constat, elle est convaincue que le modèle social européen, outre sa mission économique et sociale, voire sociétale, est un élément fondateur de l'identité européenne.

Selon Henri Malosse (groupe des employeurs, France), le modèle social européen suscite un paradoxe – tandis que, pour le monde entier, il reste une source d'inspiration et un symbole de la réussite de l'Europe. Malgré la multitude de systèmes nationaux de protection sociale différents au sein de l'Union européenne, les avis des Européens convergent néanmoins vers ce modèle. Pour lui, il s'agit surtout d'une dynamique de rapprochement, fondée sur des valeurs communes, nécessitant toutefois des avancées concrètes et visibles pour être perçue comme une réalité par les Européens. Il invoque également le défi de la mondialisation comme un moyen de valoriser les atouts de l'Europe, la nécessité d'être plus actif



sur la scène internationale. Il plaide donc pour une feuille de route avec des mesures précises, des engagements et des échéances afin d'atteindre une réelle cohésion économique et sociale et devenir une véritable référence au niveau mondial en vue de promouvoir des politiques socialement responsables.

Ernst Erik Ehnmark (groupe des salariés, Suède), le rapporteur de l'avis, a souligné dans la présentation des conclusions que la conférence a répondu par l'affirmative à la question de savoir s'il était possible et réaliste de parler d'un modèle social propre à l'Europe. Selon ces conclusions, le concept de modèle social est un instrument permettant de mettre en évidence les directions dans lesquelles évoluent nos sociétés et les priorités qu'elles se fixent, ainsi que d'indiquer des voies pour leur développement à venir, fondé sur l'unité s'agissant des objectifs généraux et sur la diversité quant à leurs modalités d'application. Il a rappelé l'hypothèse formulée par le CESE dans son avis: le modèle social européen devrait véhiculer l'idée d'un espace de prospérité démocratique, écologique, compétitif et solidaire et source d'intégration sociale pour tous les citoyens d'Europe.

Le sujet a fait l'objet de nombreuses manifestations ultérieures; le CESE a poursuivi la promotion du modèle social européen en émettant un avis d'initiative sur « Les relations transatlantiques et la promotion internationale du modèle social européen », adopté en 2010.

## La célébration du 50<sup>e</sup> anniversaire de la Charte sociale

Le Conseil de l'Europe, le Conseil économique, social et environnemental de France et le Comité économique et social européen ont organisé conjointement un colloque intitulé « La Charte sociale du Conseil de l'Europe: 50 ans et après? » le 23 septembre 2011 au Palais d'Iéna, siège du CESE de France, à Paris.

Ce colloque, organisé dans le cadre des célébrations officielles du 50<sup>e</sup> anniversaire de la Charte sociale de 1961 du Conseil de l'Europe, avait pour objectifs de mettre en lumière les complémentarités entre la Charte sociale européenne et le droit de l'Union européenne, et en particulier « la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs » et de réfléchir aux synergies possibles dans le but de faire progresser l'Europe sociale. Il a rassemblé des décideurs politiques, des représentants du monde judiciaire et universitaire, des syndicats et des organisations d'employeurs ainsi que d'autres organisations de la société civile.

Les membres du CESE sont un important vecteur de communication à destination des organisations qu'ils représentent. Pour Staffan Nilsson, ce sont eux les véritables « bâtisseurs de ponts » entre la société civile et les institutions européennes. Parmi les 344 membres du CESE représentant les employeurs, les salariés et les autres composantes de la vie économique, sociale et civique de l'UE, les membres suivants ont été nommés par la Belgique:

1. Robert de Muelenaere (Groupe I - employeurs), Administrateur délégué à la Confédération de la construction (récemment démissionnaire);
2. Bérengère Dupuis (Groupe II - salariés), conseillère économique au service d'études de la CSC;
3. Jean-François Hoffelt (Groupe III - activités diverses), Secrétaire général de la Fédération belge de

- l'économie sociale et des coopératives (Febecoop), Président du Conseil national de la Coopération;
4. Ronny Lannoo (Groupe III - activités diverses), conseiller général de l'Unizo, l'Union flamande des Entrepreneurs indépendants;
5. Daniel Mareels (Groupe I - employeurs), Directeur général de Febelfin;
6. André Mordant (Groupe II - salariés), Président honoraire de la Fédération générale du travail de Belgique (FGTB);
7. Bernard Noel (Groupe II - salariés), Secrétaire national de la CGSLB;
8. Claude Rolin (Groupe II - salariés), Secrétaire général de la Confédération des syndicats chrétiens de Belgique (CSC);
9. Yves Somville (Groupe III - activités diverses), Directeur du service d'études de la Fédération wallonne de l'agriculture (FWA);
10. Tony Vandeputte (Groupe I - employeurs), Administrateur délégué honoraire et conseiller général de la Fédération des entreprises de Belgique (FEB);
11. Xavier Verboven (Groupe II - salariés), ancien Secrétaire général de la FGTB;
12. Yves Verschuere (Groupe I - employeurs), Administrateur délégué d'Essenscia, la Fédération belge de l'Industrie chimique et des sciences de la vie.



## Les avis du Conseil

émis entre le 20 mai 2011 et le 15 septembre 2011

### AVIS D'INITIATIVE

#### A-2011-032-CES du 15 septembre 2011

Avis d'initiative relatif aux nécessaires maintiens de la concertation sociale et de la coordination entre entités fédérées.

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

#### A-2011-018-CES du 16 juin 2011

Projet de Plan Particulier d'Affectation du Sol « Boondael - Louis Ernotte » de la commune d'Ixelles.

#### A-2011-030-CES du 15 septembre 2011

Modification partielle du PPAS IV dénommé « Le Home » approuvé par A.R du 19 décembre 1958 et du 1<sup>er</sup> septembre 1961.

### EAU

#### A-2011-020-CES du 4 juillet 2011,

entériné par l'Assemblée plénière du 15 septembre 2011

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 avril 2009 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.

#### A-2011-025-CES du 15 septembre 2011

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale établissant les spécifications techniques pour l'analyse chimique et la surveillance de l'état des eaux.

### ECONOMIE

#### A-2011-031-CES du 15 septembre 2011

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord de Stabilisation et d'Association entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République de Serbie, d'autre part, fait à Luxembourg le 29 avril 2008.

### EMPLOI

#### A-2011-028-CES du 15 septembre 2011

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 27 novembre 2008 relative au soutien des missions locales pour l'emploi et des « lokale werkwinkels ».

### EMPLOI-FORMATION

#### A-2011-029-CES du 15 septembre 2011

Projet d'accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française, concernant les politiques croisées « emploi-formation ».

### ENERGIE

#### A-2011-019-CES du 4 juillet 2011,

entériné par l'Assemblée plénière du 15 septembre 2011

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux installations de réfrigération et avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la fixation des exigences de qualification minimale des techniciens frigoristes, à l'enregistrement des entreprises en technique du froid, à l'agrément des centres d'exams et aux conditions applicables aux installations de réfrigération contenant moins de trois kilogrammes de gaz portant atteinte à la couche d'ozone et/ou de gaz à effet de serre fluorés.

#### A-2011-022-CES du 15 septembre 2011

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'article 20septiesdecies de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité.

#### A-2011-023-CES du 15 septembre 2011

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'audit énergétique du logement individuel.

#### A-2011-024-CES du 15 septembre 2011

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'entretien et au contrôle des systèmes de climatisation et aux exigences PEB qui leur sont applicables lors de leur installation et pendant leur exploitation.

#### A-2011-026-CES du 15 septembre 2011

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 3 juin 2010 relatif aux exigences PEB applicables aux systèmes de chauffage pour le bâtiment lors de leur installation et pendant leur exploitation.

### ENVIRONNEMENT

#### A-2011-017-CES du 16 juin 2011

Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 25 mars 1999 relative à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement.

#### A-2011-021-CES du 4 juillet 2011,

entériné par l'Assemblée plénière du 15 septembre 2011

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 octobre 2009 relatif à certaines antennes émettrices d'ondes électromagnétiques.

#### A-2011-027-CES du 15 septembre 2011

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au captage et au transport de dioxyde de carbone aux fins de son stockage géologique.

### FISCALITE

#### A-2011-016-CES du 16 juin 2011

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment au Protocole modifiant la Convention du 1<sup>er</sup> juin 1987 entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital, fait à Paris le 24 juin 1987.





INTERVIEW DE MONSIEUR PHILIPPE MOUSTY

5 mai 2011

## L'immersion linguistique en Communauté française.

### Evaluation des connaissances linguistiques acquises par les élèves de l'enseignement primaire

**PHILIPPE MOUSTY** est docteur en sciences psychologiques, Professeur à l'ULB. Il est également membre du Laboratoire Cognition, Langage et Développement (LCLD).

*Le Conseil : Quels sont les principaux constats de vos observations en matière de développement des compétences linguistiques d'enfants francophones immergés en néerlandais ?*

**Philippe Mousty** : Rappelons tout d'abord que l'étude a porté principalement sur deux groupes d'enfants francophones scolarisés dans un programme d'immersion partielle précoce que nous avons pu suivre de la 1<sup>ère</sup> à la 6<sup>ème</sup> année de l'enseignement fondamental. L'un de ces groupes a commencé l'apprentissage de la lecture dans sa langue maternelle, le français, l'autre en langue seconde, le néerlandais. Par ailleurs, ces deux groupes d'enfants ont été comparés à deux groupes contrôles d'enfants unilingues suivant un enseignement classique, l'un en français, l'autre en néerlandais. Il est important de préciser que ces quatre groupes d'enfants ont été sélectionnés de manière à réduire autant que possible l'influence de variables parasites, telles que des différences en termes de niveau socio-économique ou de capacités intellectuelles générales. Tous les enfants ont été évalués chaque année sur base d'un large éventail d'épreuves langagières adaptées à leur niveau scolaire, dans leur langue maternelle et, dans le cas des enfants en immersion, dans leur langue seconde.

En ce qui concerne le développement des compétences orales en langue maternelle, nos résultats confirment ce que d'autres études avaient déjà mis en évidence, à savoir que les enfants en immersion ne montrent aucun retard par rapport aux enfants scolarisés dans des classes francophones ordinaires. En néerlandais, les enfants en immersion progressent régulièrement tout au long de leur cursus, sans atteindre toutefois des performances égales aux enfants néerlandophones natifs. Autrement dit, ces enfants comprennent et peuvent s'exprimer très bien en langue seconde mais ne peuvent être considérés, après six années d'immersion, comme des bilingues parfaitement « équilibrés » en ce sens qu'ils restent meilleurs en français qu'en néerlandais.

En ce qui concerne le développement de la lecture et de l'orthographe, les enfants qui ont commencé leur apprentissage en français présentent tout au long de leur cursus des performances comparables à celles des enfants francophones de classes monolingues. En néerlandais, bien que leurs progrès au fil du temps soient évidents, ils restent inférieurs aux monolingues néerlandophones, mais aussi aux enfants en immersion qui ont commencé leur apprentissage dans cette langue. Ces derniers, comme on pouvait s'y attendre vu leur faible connaissance du néerlandais à ce moment, affichent un retard important en 1<sup>ère</sup> année par rapport aux monolingues néerlandophones. Mais, durant la seconde année, ce retard se comble de façon impressionnante. En outre, dès qu'ils passent au français, ils lisent quasi aussi bien que leurs pairs monolingues et que les enfants en immersion qui ont commencé à apprendre à lire en français. En fin de cursus primaire, les deux

groupes en immersion obtiennent, en français, des performances au moins égales à celles des enfants francophones qui ont suivi un parcours traditionnel. En néerlandais, ils présentent également d'excellents résultats qui se rapprochent du niveau des monolingues néerlandophones, sans toutefois les égaler dans toutes les épreuves.

Il est intéressant de remarquer que, tant à l'oral qu'à l'écrit, les enfants qui ont commencé à lire en langue seconde, atteignent dans celle-ci des performances significativement supérieures à celles des enfants qui ont commencé cet apprentissage en français. Nous ne sommes pas en mesure de fournir actuellement une interprétation unique de cette observation. Il est possible que les enfants qui commencent à lire dans une langue qui se caractérise par un système d'écriture plus simple, où les correspondances entre les unités de l'oral (phonèmes) et celles de l'écrit (graphèmes) sont moins nombreuses et plus régulières, ce qui est le cas du néerlandais par rapport au français, tirent parti de cette situation. De nombreuses recherches montrent en effet que l'acquisition de la lecture et de l'orthographe dans des langues dites transparentes comme l'italien, l'allemand, ou l'espagnol, est beaucoup plus rapide que dans des langues dites opaques, comme le français et surtout l'anglais. Bénéficiant de cette transparence du système d'écriture du néerlandais, les enfants en immersion qui commencent à lire dans cette langue, pourraient plus rapidement acquérir les mécanismes de base du décodage des mots et les transposer dans une autre langue, en l'occurrence quand ils passent au français. Ce n'est bien sûr qu'une hypothèse qui mériterait d'être investiguée davantage. Une autre explication serait que les enfants de notre étude qui ont commencé à lire en néerlandais ont été davantage exposés à cette langue en début de cursus (75% du temps contre 50% pour les enfants de l'autre groupe, ces proportions s'équilibrant par la suite sur l'ensemble du cycle). Ils auraient donc pu ainsi bénéficier d'une immersion précoce plus intensive dans leur langue seconde. Quoi qu'il en soit, il n'est en tout cas pas néfaste de proposer un programme d'immersion intensif en début de scolarité, et en particulier lorsque la langue cible présente un système d'écriture transparent comme c'est le cas du néerlandais.

*Le Conseil : Observe-t-on des différences dans les capacités d'apprentissage entre les élèves qui suivent leur scolarité dans un enseignement unilingue et les élèves en immersion ?*

**Philippe Mousty** : Nous n'avons pas examiné directement cette question dans cette étude. Je suppose que vous faites allusion à certaines publications qui ont mis en évidence un avantage des personnes bilingues (ou multilingues) par rapport à des personnes unilingues dans

certaines habiletés cognitives. L'idée est que les bilingues, du fait qu'ils sont amenés à gérer au quotidien deux (ou plusieurs) répertoires langagiers, développeraient des capacités spécifiques et seraient ainsi meilleurs dans des tâches qui nécessitent beaucoup de contrôle attentionnel, en particulier lorsqu'il s'agit d'inhiber soit une réponse automatique, soit des éléments distrayants, non pertinents, présents dans l'environnement. Des études suggèrent également qu'ils disposeraient de capacités accrues de flexibilité mentale, leur permettant de déplacer leur attention plus rapidement ou plus efficacement d'une chose à une autre. Si cela était vérifié, les capacités d'apprentissage pourraient être meilleures. Je pense qu'il faut rester prudent dans l'état actuel des connaissances. Cet avantage bilingue n'est pas observé dans d'autres travaux et il est encore moins sûr que, si avantage il y avait, il s'appliquerait d'emblée à des enfants en immersion qui, rappelons-le, ne sont pas bilingues au départ. En même temps, de nombreux enseignants de classes d'immersion rapportent que leurs élèves seraient plus motivés que dans l'enseignement traditionnel, qu'ils travaillent davantage, ... ce qui contribuerait favorablement à leur apprentissage scolaire. Il me semble raisonnable de conclure par rapport à votre question que l'éducation bilingue n'est en tout cas pas néfaste au développement intellectuel et aux capacités d'apprentissage d'un enfant, comme on le pensait autrefois. Elle offre en outre l'avantage d'une maîtrise fonctionnelle d'une seconde langue, ce qui, vous en conviendrez, n'est pas négligeable.

*Le Conseil : Doit-on reformuler les programmes pédagogiques en tenant compte de la spécificité des écoles d'immersion ? (repréciser les compétences à acquérir ?)*

**Philippe Mousty** : N'étant ni pédagogue, ni homme politique, je vous dirais simplement que ce type d'enseignement n'a été mis en œuvre que progressivement et depuis très peu d'années. Il est évident qu'il rencontre un vif succès, que la demande des parents est croissante, et que de nouvelles classes d'immersion s'ouvrent chaque année. Je sais d'autre part que les pouvoirs publics sont bien conscients de cette situation et que du travail est réalisé pour parfaire les réglementations, les attendus en termes de compétences et fournir des réponses plus documentées aux ques-



tions des enseignants, des directions d'écoles et des parents. Cela étant, je pense également que si chaque type d'enseignement peut présenter certaines spécificités, les compétences attendues en fin de cursus doivent rester les mêmes pour tout enfant, hormis bien entendu dans des situations de handicap avéré.

*Le Conseil : A titre personnel, compte tenu du statut bilingue et du caractère international de la Région bruxelloise et compte tenu des conclusions positives de l'étude, ne devrait-on pas généraliser les écoles d'immersion ?*

**Philippe Mousty** : On pourrait l'imaginer au vu des avantages de ce dispositif, et plus généralement de toute formule éducative qui contribuerait efficacement au plurilinguisme. Cependant, il y a aussi les réalités du terrain, tant humaines que matérielles, et les réalités institutionnelles complexes qui me laissent penser qu'une « généralisation » de l'immersion est actuellement utopique, du moins à court terme. Il est curieux toutefois de constater que les classes d'immersion sont encore peu nombreuses en Région bruxelloise, alors que les conditions semblent à priori plus favorables à leur extension que dans les autres Régions. Ce n'est qu'un constat qui soulève de nombreuses questions, sans doute l'objet d'un autre débat.

PROPOS RECUEILLIS PAR FATIMA BOUDJAOUI

*Si vous êtes intéressé(e) par les prochains Débats du Conseil, renvoyez-nous ce coupon-réponse (voir verso) dûment complété.*

*Vous serez alors repris(e) dans notre base de données et tenu(e) régulièrement informé(e) de ceux-ci.*

## Elaboration concrète du Pacte pour une Croissance Urbaine Durable (PCUD / New Deal)

Le 29 avril dernier, les partenaires sociaux du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale ont signé avec le Gouvernement un Pacte pour une Croissance Urbaine Durable. Une version signée du PCUD est disponible dans la rubrique documents de notre site internet : [www.ces.irisnet.be](http://www.ces.irisnet.be)

Ce PCUD est le résultat de la concertation sociale tripartite qui s'est établie depuis plusieurs mois; les interlocuteurs sociaux ont participé activement à l'élaboration d'engagements réciproques en faveur de l'emploi et de la formation des Bruxellois, ainsi qu'en faveur d'une Région durable. Il ne s'agit pas d'un plan mais d'un ensemble d'engagements qui influenceront l'économie bruxelloise et l'emploi des Bruxellois.

Le Conseil a d'ores et déjà entamé le travail à partir de six mesures qu'il a sélectionnées :

- Assurer une meilleure coordination de l'offre et de la demande d'emploi;
- Associer les acteurs de l'hinterland bruxellois quand cela s'avère nécessaire;
- Conscientiser les acteurs économiques et sociaux par rapport aux 5 grands défis et les mobiliser en faveur de l'emploi des Bruxellois;
- Organiser un dialogue permanent en matière de politique économique, d'emploi, de formation et d'enseignement;
- Renforcer la collaboration structurelle entre les OIP et les différents acteurs bruxellois;
- Évaluer les clauses sociales et environnementales des marchés publics bruxellois.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informé de l'avancement de ces travaux.

## Accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission Communautaire française (COCOF) concernant les politiques croisées « emploi-formation »

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et le Collège de la COCOF viennent de signer un accord de coopération visant à renforcer et à formaliser les synergies entre l'emploi et la formation à Bruxelles, notamment par des collaborations entre ACTIRIS, BRUXELLES FORMATION, l'Espace et le Service Formation pour les Petites et Moyennes Entreprises (EFPME et SFPME).

Ce texte s'inscrit dans l'esprit de décloisonnement et de synergies qui a présidé à l'élaboration du PCUD et en réalise déjà l'un des engagements, à savoir l'extension de la saisine du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale aux matières communautaires. C'était un souhait maintes fois exprimé par le Conseil qui, à la différence de ses homologues, était confiné aux matières régionales, nonobstant la connexité entre emploi, formation et enseignement.

Les partenaires sociaux du Conseil ont dès lors accueilli très positivement cet accord relatif aux politiques croisées « emploi-formation » sur lequel il a, le 15 septembre 2011, émis un avis. Celui-ci peut être consulté dans la rubrique avis de notre site internet : [www.ces.irisnet.be](http://www.ces.irisnet.be)

## Regards sur la validation des compétences

De nombreux travailleurs et demandeurs d'emploi possèdent des compétences acquises sur le terrain mais ne disposent d'aucun titre correspondant à leurs capacités. En raison de cette lacune, leurs aptitudes peuvent être mises en doute et leur horizon professionnel s'en trouver limité.

Le dispositif de validation des compétences a pour but de reconnaître officiellement les savoirs et savoir-faire professionnels acquis en dehors des filières de formation classiques. Cette reconnaissance est organisée, au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, par le Consortium de validation des compétences regroupant les opérateurs de formation et en Communauté flamande, directement par le département ministériel « Travail et économie sociale » de l'autorité flamande. Chaque Communauté dispose de centres de validation (52 pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et 34 pour la Communauté flamande) qui organisent les épreuves dont la réussite aboutit à la délivrance de titres de compétence.

Les partenaires sociaux sont directement associés au dispositif :

- Pour ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, par le Service francophone des métiers et des qualifications<sup>(1)</sup> qui établit les référentiels de compétences<sup>(2)</sup>;
- Pour ce qui concerne la Communauté flamande : le Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen (SERV) définit les profils de compétences des métiers.

Dans la pratique, la validation des compétences s'opère différemment d'une Communauté à l'autre. La Communauté flamande délivre un certificat spécifique (« Ervaringsbewijs ») par métier complet. Au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, plusieurs « titres » doivent être obtenus pour un métier (2 à 5 titres sont nécessaires par métier).

Dans le courant du premier trimestre 2011, M. Emir KIR, Ministre chargé de la formation professionnelle à la COCOF, a demandé au CESRBC d'organiser, avec les représentants patronaux et syndicaux, une concertation portant sur la valorisation des titres de compétences par le milieu professionnel. A la suite de celle-ci, le Conseil d'administration du CES du 5 septembre dernier a identifié quelques obstacles au dispositif dont son manque de notoriété, l'exigence de diplômes légaux pour certaines fonctions, le principe de confidentialité entendu au sens large et l'offre de validation limitée à certains métiers.

A la lecture du rapport d'activités 2010 du « Consortium de validation des compétences »<sup>(3)</sup> et des chiffres relatifs à la validation des compétences en Communauté flamande recueillis par le département ministériel « Travail et économie sociale » de l'autorité flamande<sup>(4)</sup>, certains éléments peuvent être mis en exergue.

- Pour la partie francophone (Wallonie et Bruxelles-Capitale), 52 centres agréés ont organisé en 2010, 1546 épreuves de validation concernant 31 métiers différents, soit par rapport à 2009, une augmentation de l'offre de validation par les centres de 19 %, du nombre de sessions organisées de 13 % et de la diversité des métiers proposés de 16 %. En ce qui concerne plus particulièrement Bruxelles, 350 épreuves ont été organisées dans les 9 centres de validation agréés, pour 17 métiers différents.

### Epreuves réalisées par les centres bruxellois francophones par métier en 2010

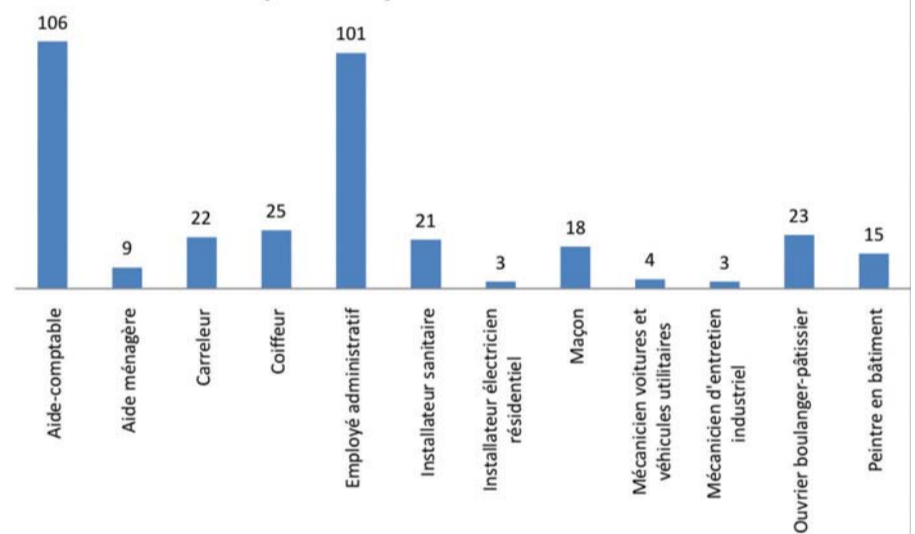


Tableau établi sur la base du Rapport annuel 2010 du Consortium de validation des compétences et des calculs du CESRBC.

En 2010, deux nouveaux centres de validation bruxellois ont été agréés : le Centre bruxellois de validation des compétences des métiers TIC<sup>(5)</sup> (Evoliris) et le Centre de validation des compétences des métiers de la Logistique (Iris-7).

Le taux de réussite moyen aux épreuves de validation atteint 66 %, ce qui représente une légère progression par rapport à 2009 (63 %). Ce chiffre ne doit cependant pas cacher la grande variabilité des taux selon les métiers. Ainsi, les épreuves au métier de maçon ne débouchent que sur 10% de réussite.

- En Communauté flamande, il existe 34 centres agréés (aucun sur le territoire bruxellois) pour 64 métiers<sup>(6)</sup> qui ont, en 2010, délivré 886 certificats de compétence pour 36 métiers.

L'enquête réalisée en 2010 par le SERV<sup>(7)</sup> a mis en évidence les principales raisons de succès et d'échec des certificats d'expérience (« Ervaringsbewijzen »). Les premières sont la validation de l'expérience acquise, la meilleure confiance en soi du détenteur et le renforcement de sa position sur le marché de l'emploi; les secondes sont le manque de connaissance du système par toutes les parties concernées et l'absence de valorisation concrète du certificat d'expérience sur le marché du travail.

Cette enquête est complétée par des propositions d'amélioration de la notoriété du système auprès des employeurs et des travailleurs, et de perception de l'utilité de la validation des compétences auprès des employeurs.

Le document de constats adressé au Ministre de la formation professionnelle de la COCOF en septembre 2011 a abouti à une conclusion similaire : faire connaître les intérêts de la validation des compétences auprès de toutes les parties concernées.

<sup>(1)</sup> Auparavant par la Commission consultative et d'agrément.

<sup>(2)</sup> Référentiel de compétences : par métier visé : liste des activités-clés de celui-ci et des compétences nécessaires à son exercice.

<sup>(3)</sup> <http://www.cvd.be/fr/dispositif/documents-utiles.html>

<sup>(4)</sup> <http://werk.be/beleidsthemas/competentiebeleid/>

<sup>(5)</sup> Technologies de l'information et de la communication (TIC)

<sup>(6)</sup> La gamme des métiers « validables » en Communauté flamande est disponible sur le site <http://www.ervaringsbewijs.be/beropen.html>

<sup>(7)</sup> Onderzoek naar het succes of falen van de ervaringsbewijzen. <http://werk.be/beleidsthemas/competentiebeleid/ervaringsbewijs>

**Vous souhaitez être tenu(e) informé(e) des activités du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale ?**

CESRBC - Madame Boudjaoui

Boulevard Bischoffsheim, 26  
1000 Bruxelles

02/205 68 68

02/502 39 54

[cesr@ces.irisnet.be](mailto:cesr@ces.irisnet.be)

Mr  Mme

NOM .....PRÉNOM .....

FONCTION .....

ADRESSE.....

CODE POSTAL.....LOCALITÉ .....

TÉL.....FAX.....GSM.....

E-MAIL.....

REMARQUES:.....